

### 3.2 TARIFS ANNUALISES

Nombre d'enfants	Tarifs annuels		
	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>610,00 €</b>	<b>1 124,00 €</b>	<b>1 542,00 €</b>
<b>TOTAL + Cantine</b>	<b>1 345,00 €</b>	<b>2 594,00 €</b>	<b>3 526,50 €</b>
<b>TOTAL + Cantine + Garderie matin</b>	<b>1 625,00 €</b>	<b>3 098,00 €</b>	<b>4 198,50 €</b>
<b>TOTAL + Cantine + Garderie soir</b>	<b>1 695,00 €</b>	<b>3 224,00 €</b>	<b>4 366,50 €</b>
<b>TOTAL + Cantine + Garderie journée</b>	<b>1 765,00 €</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>4 534,50 €</b>
<i>taux réduction contribution</i>	<i>0%</i>	<i>10%</i>	<i>20%</i>
Contribution familiale	480,00 €	864,00 €	1 152,00 €
Cotisation pédagogique	130,00 €	260,00 €	390,00 €
<i>taux réduction cantine</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>10%</i>
*Cantine (4 jours/semaine)	735,00 €	1 470,00 €	1 984,50 €
*Cantine (3 jours/semaine)	551,25 €	1 102,50 €	1 488,37 €
*Cantine (2 jours/semaine)	367,50 €	735,00 €	992,25 €
*Cantine (1 jour/semaine)	183,75 €	367,50 €	496,12 €
<i>taux réduction garderie</i>	<i>0%</i>	<i>10%</i>	<i>20%</i>
*Garderie matin	280,00 €	504,00 €	672,00 €
*Garderie soir	350,00 €	630,00 €	840,00 €
*Garderie journée	420,00 €	756,00 €	1 008,00 €

Les tarifs précédés d'un \* sont facultatifs ou liés à la facturation d'un service choisi par les parents  
Les autres tarifs sont obligatoires



## REGLEMENT FINANCIER

## ECOLE SAINT PIE X

ANNEE SCOLAIRE : 2018-2019

**La structure petite enfance ne sera pas réouverte à la rentrée 2018-2019.**

## 1 MODALITES FINANCIERES

### 1.1 FONCTIONNEMENT

La secrétaire comptable, Mme Bukin, est présente le lundi de 8h00 à 16h15. Elle peut être contactée par mail à l'adresse [corinnecolesaintpie10@orange.fr](mailto:corinnecolesaintpie10@orange.fr).

Les règlements sont mensualisés sur 10 mois, de septembre à juin, mais les factures des familles sont éditées chaque trimestre. **Le paiement doit correspondre au montant indiqué sur la facture**, même si une régularisation est nécessaire (suite à une absence justifiée à la cantine par exemple). La régularisation sera effectuée sur la facture trimestrielle suivante par la secrétaire comptable. Les parents ne doivent pas modifier la somme à payer indiquée sur la facture par eux-mêmes.

**Le paiement doit être fait au plus tard pour le 5 du mois.**

### 1.2 MODES DE PAIEMENT

#### 1.2.1 Prélèvement ou virement

Les familles ayant déjà opté pour le prélèvement auparavant n'ont aucune démarche à faire pour continuer. Les autres familles souhaitant choisir ce mode de paiement doivent fournir un RIB au format IBAN et un mandat SEPA dûment complété. **En cas de rejet d'un prélèvement au cours de l'année, celui-ci sera immédiatement stoppé. Les frais engendrés par le rejet seront facturés à la famille.**

Un paiement par virement est également possible. Les familles souhaitant choisir ce mode de paiement doivent demander un RIB auprès de la secrétaire comptable.

#### 1.2.2 Chèques

Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre de « OGECE Saint Pie X » et peuvent être déposés chaque mois dans la boîte aux lettres de l'OGECE ou remis à la secrétaire-comptable.

#### 1.2.3 Espèces

Les paiements en espèces sont à faire **auprès de la secrétaire comptable**. Un reçu sera délivré en contrepartie.

#### 1.2.4 Chèques CESU

La garderie des enfants peut être réglée en chèques CESU. Les familles choisissant ce mode de paiement doivent l'indiquer au moment de l'inscription sur la fiche prévue à cet effet afin d'ajuster la facturation mensuelle et les prélèvements en conséquence. Pour ce mode de paiement, une partie du coût restera à la charge de la famille : 10€ par dépôt de chèques CESU au secrétariat ou 5€ en cas de paiement direct par internet sur le site du CRCESU (demander les coordonnées CRCESU de l'école au secrétariat).

### 1.3 ARRHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Des arrhes correspondant à un mois de contribution familiale sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. La somme est fonction du nombre d'enfants inscrits, voir tarifs au chapitre 3. Ces arrhes sont payées sous forme de chèque, même pour les familles ayant choisi le prélèvement comme mode de paiement.

## 3 TABLEAUX RECAPITULATIFS

### 3.1 TARIFS MENSUALISES

Nombre d'enfants	Tarifs mensuels		
	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>61,00 €</b>	<b>112,40 €</b>	<b>154,20 €</b>
<b>TOTAL + Cantine</b>	<b>134,50 €</b>	<b>259,40 €</b>	<b>352,65 €</b>
<b>TOTAL + Cantine + Garderie matin</b>	<b>162,50 €</b>	<b>309,80 €</b>	<b>419,85 €</b>
<b>TOTAL + Cantine + Garderie soir</b>	<b>169,50 €</b>	<b>322,40 €</b>	<b>436,65 €</b>
<b>TOTAL + Cantine + Garderie journée</b>	<b>176,50 €</b>	<b>335,00 €</b>	<b>453,45 €</b>
<i>taux réduction contribution</i>	0%	10%	20%
Contribution familiale	48,00 €	86,40 €	115,20 €
Cotisation pédagogique	13,00 €	26,00 €	39,00 €
<i>taux réduction cantine</i>	0%	0%	10%
*Cantine (4 jours/semaine)	73,50 €	147,00 €	198,45 €
*Cantine (3 jours/semaine)	55,13 €	110,25 €	148,84 €
*Cantine (2 jours/semaine)	36,75 €	73,50 €	99,23 €
*Cantine (1 jours/semaine)	18,38 €	36,75 €	49,61 €
<i>taux réduction garderie</i>	0%	10%	20%
*Garderie matin	28,00 €	50,40 €	67,20 €
*Garderie soir	35,00 €	63,00 €	84,00 €
*Garderie journée	42,00 €	75,60 €	100,80 €

Les tarifs précédés d'un \* sont facultatifs ou liés à la facturation d'un service choisi par les parents  
Les autres tarifs sont obligatoires

**La structure petite enfance ne sera pas réouverte à la rentrée 2018-2019.**

## 2.6 LIVRES

Un forfait annuel a été créé en Primaire afin d'éviter aux familles d'acheter les livres et ainsi réduire leur budget. Il est payable par toutes les familles, permettant ainsi le renouvellement du parc des livres (facturation sur le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours).

Location de livres	5*€/ an / enfant	12*€/ an / enfant

\* Les livres de lecture des élèves de CP sont commandés par l'école et au même titre que les fichiers qui sont à usage unique, facturés à prix coûtant aux parents qui les conserveront en fin d'année scolaire. Les romans achetés par l'école aux cours de l'année sont facturés.

Le carnet de liaison est également facturé à la rentrée, à prix coûtant. Il apparaîtra donc sur la facture de septembre.

## 2.7 COTISATION A.P.E.L

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

Cotisation APEL	24€ / an / famille
-----------------	--------------------

Cette cotisation est facultative. Elle sera portée automatiquement sur la facture de septembre pour toutes les familles ou sur la première facture pour les élèves arrivant en cours d'année (**ne pas faire de chèque spécifique**). Les familles ne souhaitant pas cotiser doivent renvoyer le bon APEL présent dans le dossier d'inscription avant le 10 septembre ou au maximum quinze jours après l'arrivée de l'enfant s'il arrive en cours d'année.

Le chèque sera encaissé début septembre et la somme sera déduite du paiement exigé au mois de septembre. Ces arrhes ne seront remboursées que sur **demande écrite** et qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse à l'appréciation du chef d'établissement (exemples : mutation, déménagement).

## 1.4 FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossiers s'élevaient à 5€ par famille. Ils sont encaissés au retour du dossier d'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant ou après la rentrée scolaire. Si ces frais ne sont pas payés à l'inscription, ils seront réclamés sur la première facture en septembre.

## 1.5 IMPAYES

En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement rendez-vous avec le chef d'établissement pour en discuter et trouver une solution ensemble. Sans entente sur la façon de régler le problème, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, après en avoir averti les parents et en conformité avec le contrat de scolarisation. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## 2 LES CONTRIBUTIONS – COTISATIONS – PRESTATIONS

### 2.1 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement. Tout trimestre commencé est dû à l'établissement. La contribution est payable mensuellement, sur 10 mois.

#### 2.1.1 Maternelle et primaire

Pour les enfants inscrits en maternelle ou primaire, le tarif suivant s'applique :

Contribution des familles – maternelle et primaire	480.00€ / an	Soit 48.00€ / mois
---	--------------	--------------------

La grille « familles nombreuses » ci-dessous, définissant les remises faites aux familles, s'applique pour la contribution des familles.

Nombre d'enfants présents dans l'école	1	2	3 et plus
Taux de remise par enfant	-	10%	20%

### 2.2 COTISATION PEDAGOGIQUE

Elle comprend une cotisation unitaire incluant les activités pédagogiques, travaux manuels, les voyages scolaires sans nuitée (transport inclus), culture religieuse, accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, ateliers etc.... Elle ne comprend pas les prestations scolaires que sont les études du soir et la garderie, les voyages et

échanges avec nuitée, la photo de classe, ces prestations étant facultatives et faisant l'objet d'un choix des parents. Tout trimestre commencé est dû à l'établissement.

Cotisation pédagogique	130.00€ / an	Soit 13.00€ / mois
------------------------	--------------	--------------------

### 2.3 DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût. Les sommes seront facturées aux familles mensuellement. Les enfants mangeant occasionnellement à la cantine doivent être inscrits au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Repas occasionnel	6.00€ / repas		
Repas pour un forfait – maternelle et primaire	5.25€ / repas	735,00€ / an	Soit 73,50€ / mois

La grille « familles nombreuses » ci-dessous s'applique pour la cantine.

3 et plus	10%

Un repas est considéré régulier à partir du moment où un enfant mange toutes les semaines les mêmes jours à la cantine. La demi-pension est possible à partir d'un repas par semaine jusqu'à 4 (toujours le même jour). Le tarif appliqué sera : *tarif mensuel / 4 x nb de jours de cantine*, tel que décrit dans la grille du chapitre 3. Tout repas pris en dehors des jours définis comme réguliers sera facturé comme repas occasionnel, même si l'enfant a manqué un jour où il mange habituellement.

Le choix de la demi-pension ne peut être modifié qu'une fois par an, tout trimestre entamé étant dû, sauf cas de force majeure et accord de l'OGEC (perte d'emploi, difficultés financières passagères...).

Il n'existera que trois cas de remboursement possibles :

1. En cas d'absence prolongée (plus de 2 jours d'école consécutifs) et sur présentation d'un certificat médical (une copie doit être fournie à la secrétaire-comptable pour obtenir un remboursement), les sommes trop perçues de la restauration seront remboursées sur la base de 2.50 € par repas.
2. En cas de fermeture de l'école par arrêté préfectoral (pour cause météorologique par exemple), les sommes trop perçues de la restauration seront remboursées sur la base de 2.50 € par repas.
3. En cas d'absence pour des raisons liées aux activités de l'établissement (échanges et voyages) une réduction correspondant à 100% de la demi-pension pour la période considérée sera accordée.

### 2.4 ETUDE SURVEILLEE ET GARDERIE

La garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h45 à **18h15**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Plusieurs tarifications sont possibles.

#### 2.4.1 Garderie au forfait

Les enfants de maternelle et primaire venant régulièrement à la garderie peuvent bénéficier d'un forfait. Trois forfaits sont possibles.

Garderie au forfait matin	2.00€ / jour	28.00€ / mois
Garderie au forfait soir	2.50€ / jour	35.00€ / mois
Garderie au forfait journée	3.00€ / jour	42.00€ / mois

La grille « familles nombreuses » ci-dessous s'applique pour la garderie.

Nombre d'enfants présents dans l'école	1	2	3 et plus
Taux de remise par enfant	-	10%	20%

En cas d'absence d'un enfant supérieure à 2 jours d'école et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif accepté par le chef d'établissement, un remboursement pourra être effectué sur demande, sur la base de :

- 0.50€/matin/enfant,
- 0.75€/soir/enfant
- 1€/jour/enfant.

On entend par absence un enfant qui ne vient pas en classe. Une copie de la justification devra être fournie à Mme Bukin pour que ce remboursement puisse avoir lieu.

#### 2.4.2 Garderie occasionnelle

Les enfants de maternelle et primaire peuvent venir occasionnellement à la garderie. Chaque présence sera alors facturée à l'unité.

Garderie occasionnelle	3.10€ / jour de garde
------------------------	-----------------------

#### 2.4.3 Règles pour tous les enfants

- Tout enfant présent avant 8h30 et/ou après 16h45 est inscrit d'office à la garderie occasionnelle s'il n'est pas inscrit au forfait.
- Tout dépassement d'horaire (après 18h15) engendrera la facturation de 2,50€/enfant/dépassement, que la garderie soit occasionnelle ou au forfait.

### 2.5 MUTUELLE SCOLAIRE SAINT CHRISTOPHE

La mutuelle Saint Christophe offre une assurance scolaire pour vos enfants. Chaque famille doit faire part de son choix de souscrire ou non cette mutuelle à l'aide du bon présent dans le dossier d'inscription. Si une famille indique dans le dossier d'inscription qu'elle souhaite souscrire à la mutuelle de l'école, la somme correspondante sera portée sur la facture de septembre (**ne pas faire de chèque spécifique**). Si une famille ne souhaite pas souscrire à cette assurance, elle doit impérativement fournir avec le dossier d'inscription une attestation d'assurance prouvant que ses enfants sont bien assurés pour les activités scolaires.

Sans présentation de cette attestation avant le 10 septembre pour une inscription dès la rentrée ou au plus tard quinze jours après l'arrivée de l'élève s'il arrive en cours d'année, la mutuelle Saint Christophe sera automatiquement facturée, en une fois sur la facture de septembre ou la première facture pour une arrivée en cours d'année.

Mutuelle Saint Christophe	9,20€ / an / enfant
---------------------------	---------------------